

Département

Des Pyrénées-Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 066-216601831-20240411-2024_09-DE

S²LO

De la Commune de SAINT MARSAL

Membres du C.M.

En exercice : 6

Présents : 5

Suffrages exprimés : 6

Séance du 06 avril 2024

Date de la convocation :
26 mars 2024

Délibération n°2024-09 :
Convention de gestion du
service public AEP et
assainissement avec la
CCHV

L'an deux mille vingt-quatre et le six avril à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : METIVIER Guy, BONNEFOY Daniel, CHANTREL Magali, LLABOUR Fabrice, VILLELONGUE Huguette

Absent excusé : BABYLON Martine a donné procuration à CHANTREL Magali
M. BONNEFOY Daniel a été nommé secrétaire de la séance.

.....
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5214-16-1 ;

Vu la délibération de la CCHV du 17 octobre 2023 fixant le temps agent pour l'exploitation courante des services de l'eau et de l'assainissement ;

Vu la délibération de la CCHV du 3 février 2022 fixant le taux horaire d'indemnisation des tarifs d'intervention de terrassement et de remblaiement ;

Considérant que les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à la CVHV au 1 janvier 2020, mais que la gestion courante des équipements et du service est effectuée à l'échelon de la commune,

Considérant qu'il est de dès lors nécessaire de fixer par convention entre la CCHV et la commune les modalités et les moyens d'assurer la gestion courante des équipements des services concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **de ratifier** la convention de gestion du service public de l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif, annexée à la présente délibération,

- **d'autoriser** le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette opération.

.....
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire
Après remise en Préfecture



Le Maire
Guy METIVIER



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 066-216601831-20240411-2024_09-DE

S'LO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

CONVENTION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR ET LA COMMUNE SAINT MARSAL

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5214-16-1 ;

VU la délibération 153-2023 du 17/10/2023 fixant le temps agent pour l'exploitation courante des services de l'eau et de l'assainissement ;

VU la délibération 2022-013 du 03/02/2022 fixant le taux horaire d'indemnisation et les tarifs d'interventions de terrassement et remblaiement ;

CONSIDERANT que les compétences « Eau » et « Assainissement » ont fait l'objet d'études préalables pour appréhender le périmètre du futur service et rassembler l'ensemble des communes et des interlocuteurs concernés, obtenir un diagnostic complet (technique, juridique, organisationnel, financier et tarifaire) de chaque service sur le territoire et notamment un diagnostic des patrimoines assainissement et eau potable, et élaborer les scénarii d'exercice des compétences, sur les plans techniques et tarifaires ;

CONSIDERANT que les services publics de l'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement collectif de la Commune étaient, jusqu'à l'extension des compétences de la Communauté de Communes, exploités par la Commune dans le cadre d'une régie communale ;

CONSIDERANT que la gestion courante des équipements, du service Alimentation en Eau Potable, telle qu'organisée sur la Commune de St Marsal, gagnera en efficacité et en proximité si elle reste assurée à l'échelon local ;

CONSIDERANT qu'à l'exception de cette gestion courante, en tant qu'autorité organisatrice, la Communauté de Communes assurera l'ensemble des missions liées à l'exercice des compétences des services alimentation en eau potable et assainissement et notamment le pilotage du service, la facturation et la gestion de l'investissement ;

CONSIDERANT dès lors, que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et pour ne pas créer d'obstacles au maintien de la continuité du service en cause, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention, *et pour une période transitoire*, les moyens d'assurer la gestion courante des équipements des services concernés ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 1311-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la CCHV bénéficiaire des biens, meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, une communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à l'une de ses communes membres, notamment à la Commune de St Marsal ;

CONSIDERANT que pour les raisons sus exposées, la gestion courante des équipements du service public de l'alimentation en Eau potable situé sur le territoire de la Commune de St Marsal et de ses équipements, implique qu'elle soit confiée à la Commune, qui dispose des compétences humaines et techniques, ainsi que de l'expérience nécessaire pour assurer ces missions ;

CONSIDERANT que la présente convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais un transfert de gestion, par la CCHV, de la gestion partielle du service public de l'Alimentation en Eau potable situé sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT que les contrats passés entre les collectivités locales et leurs groupements bénéficient de l'exception de prestations intégrées sous réserve que le contrat ne donne pas lieu à d'autres mouvements financiers entre la CCHV que ceux correspondant au remboursement de la part des charges incombant à ces dernières, le paiement du prix de la prestation s'effectuant au seul profit de l'exploitant du service (CJCE, 9 juin 2009, C-480/06, Commission c/ Allemagne) ;

CONSIDERANT que les stipulations de la présente convention répondent aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable ;

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV) dont le siège est 8 boulevard du Riuferrer 66150 Arles sur Tech, représenté par son Président, Monsieur Claude FERRER, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire

n° 2022/013 du 03/02/2022

Ci-après désignée « la CCHV »

D'une part

ET

La commune de St Marsal dont le siège est à la Mairie rue du Panader 66110 Saint Marsal, représentée par son Maire en exercice Monsieur Guy METIVIER dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal

n° _____ du _____ ;

Ci-après désignée « la Commune »

D'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT.

~
~
~
~
~
~
~
~
~

ARTICLE 1 - OBJET

La CCHV confie, en application de l'article L.5214-16-1, la gestion courante des équipements du service de l'alimentation en eau potable à la Commune sur son territoire.

L'assainissement non collectif et collectif sont hors du champ de la présente convention.

La gestion des eaux pluviales est également hors du champ de la présente convention tout en relevant de la compétence de la commune.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Pendant la durée de la présente convention, la CCHV reste l'autorité compétente pour l'organisation du service. La commune sera toutefois étroitement concertée et associée au processus de gestion du service.

La Commune n'étant plus compétente, elle ne peut prendre aucun acte juridique relatif à la gestion des services de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif.

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la CCHV.

Une commission mixte de trois membres désignés par la CCHV et de trois membres désignés par la Commune se réunira, au moins quatre fois par an, pour faire le point sur la gestion du service. L'initiative de la réunion reviendra à la Commune ou à la CCHV.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS RESPECTIVES

Obligations de la CCHV

La CCHV exécute toutes les missions liées à l'exercice des compétences d'Eau et d'Assainissement collectif, hormis celles qui sont confiées à la commune de Saint Marsal par la présente convention.

Les biens confiés en gestion courante à la Commune par la CCHV font l'objet d'un inventaire détaillé annexé à la présente convention et qui sera complété autant que besoin à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Obligations de la Commune

Pour l'exploitation du service public d'Alimentation en Eau Potable, la Commune mobilisera l'ensemble de ses moyens qui sont nécessaires au bon fonctionnement du service, en liaison directe avec les instances de la CCHV.

Pendant la durée du contrat, la Commune assure, sous sa responsabilité, la gestion courante et l'entretien des équipements listés en annexe 1.

Toutefois, en cas d'absence de l'agent technique sur la commune, la CCHV devra en être informé dans les plus brefs délais afin de reprendre la gestion courante des équipements du service d'Eau Potable jusqu'au retour d'un agent technique sur la commune.

La prestation de service sera accomplie par des agents de la Commune, il s'agit soit des agents titulaires, soit des agents contractuels (par équivalence de catégories). Les agents concernés sont recensés en annexe 3 de la présente convention.

Tous les agents de ces services concernés par la présente convention continuent de percevoir leur rémunération de la Commune et relèvent intégralement de la Commune pour leur carrière, leur affectation, leur régime disciplinaire ou de congés, etc. La CCHV n'a aucun pouvoir disciplinaire ni hiérarchique sur ces agents.

Au terme de la présente convention, les agents feront l'objet de la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service. La Commune a en charge tout contrat et toute assurance liée à ces matériels.

~

Suivi et contrôle

Si la Commune décide de réorganiser ses services, ce qu'elle est toujours libre de faire, elle notifiera, sous quinze jours, à la CCHV toute information utile à la bonne compréhension de sa nouvelle organisation sans qu'un avenant aux présentes soit nécessaire, dès lors que les volumes financiers du coût global du service restent les mêmes. A défaut, et en cas de dépassement du plafond des dépenses identifiées dans le premier compte administratif de la commune relatives aux compétences faisant l'objet de la présente convention, un avenant à celle-ci devra être préalablement conclu entre les parties.

La Commune informe régulièrement la CCHV sur le fonctionnement courant du service (stock de réactif, problème d'exploitation, etc.).

Concernant la gestion de l'abonnement et la facturation, la Commune s'engage à mettre en relation tous les usagers concernés avec la CCHV.

La Commune informe systématiquement la CCHV de tout événement qui induirait des tâches d'exploitation hors du périmètre de la gestion courante du service telle que : fuite sur le réseau d'alimentation en eau potable, obstruction de réseau d'assainissement collectif, panne, programmation d'opération de renouvellement, évacuation de boues, etc.

Partage des responsabilités

Les parties conviennent du partage des responsabilités suivantes :

Pour le service de l'alimentation en eau potable

Tâches	A la charge de la CCHV	A la charge de la Commune
Exploitation des équipements	Maintenance des : <ul style="list-style-type: none"> matériels tournants accessoires hydrauliques équipements électriques, électromécanique et électroniques matériels de régulation, robinetterie, compteurs et débitmètres équipements d'analyse, de transmission, de télégestion. Renouvellement des mêmes équipements. Conformité électrique Conformité des moyens de lavage <u>Intervention sur traitement</u> (prestataire) <ul style="list-style-type: none"> Vérification et réglages mesures de chlore (2) analyse bactériologique (2) 	<u>Visite hebdomadaire</u> de surveillance de l'état général et du bon fonctionnement des équipements <ul style="list-style-type: none"> de production d'eau, de stockage de surpression. Entretien hebdomadaire courant de ces mêmes ouvrages et équipements. Relevé hebdomadaire des <ul style="list-style-type: none"> compteurs de production compteur de distribution Entretien, manœuvre régulière des vannes, purges et autres organes hydrauliques. Entretien courant et nettoyage des <ul style="list-style-type: none"> ouvrages intérieurs et extérieurs ouvrages en béton ou en maçonnerie. ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie

Tâches	A la charge de la CCHV	A la charge de la Commune
Génie civil et Bâtiments	Renouvellement du GC. Réparations des : <ul style="list-style-type: none"> • clôtures et portails, • garde-corps et barrières • échelles. Réparations d'étanchéité Remise en peinture	Entretien des <ul style="list-style-type: none"> • clôtures et portails, • garde-corps et barrières • échelles. Réparation localisée de fissures et d'étanchéité ou d'éclats de béton. Peinture localisée La fourniture du matériel nécessaire à l'entretien et aux réparations est à la charge de la CCHV
Espaces Verts		Entretien trimestriel des espaces verts aux abords des ouvrages.
Relevé des compteurs d'eau des usagers		Relevé annuel et transmission des index à la CCHV <ul style="list-style-type: none"> • temps agent
Réparations des canalisations	Recherche de fuites CCHV ou prestataire Réparation prestataire ou CCHV Pour intervention de la commune matériel et matériaux	Sur demande de la CCHV ou proposition de la Commune <ul style="list-style-type: none"> • temps agent • engin mécanique
Réparation des branchements	Prestataire ou CCHV Pour intervention de la commune matériel et matériaux	Sur demande de la CCHV ou sur proposition de la Commune <ul style="list-style-type: none"> • temps agent • engin mécanique
Bouches et poteaux d'incendie	Non	Renouvellement Contrôle Entretien
Contrôles réglementaires : analyses ARS	Oui	Accompagnement des techniciens du laboratoire
Pour les ouvrages l'abonnement et consommation <ul style="list-style-type: none"> • Electrique • Télécom 	Oui	
Pour le personnel l'abonnement et consommation téléphonique		Oui
Fourniture des réactifs	Oui	
Nettoyage annuel des réservoirs	CCHV	Participation de l'Agent <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'eau • Vidange des cuves • Aide au nettoyage • Remise en eau des cuves

Documents d'exploitation	Manuel d'exploitation Document unique de sécurité Saisie SISPEA Déclaration Agence de l'Eau	Renseignement hebdomadaire du journal d'exploitation de chaque ouvrage
Tâches	A la charge de la CCHV	A la charge de la Commune
Astreinte	Prestataire	Sur demande de la CCHV
Schéma directeur Passation de marchés publics Demande de subventions Programmation de travaux Investissements et emprunts DT DICT	Oui	
Gestion du fichier des abonnés et facturation	Oui	
Relation avec • les abonnés • gestion des abonnements • devis nouveaux branchements	Oui	Relève de l'index compteur pour les ouvertures et fermetures d'abonnement
Gestion administrative et comptabilité	Oui	
Assurances	Responsabilité civile, environnement, dommage aux biens	Responsabilité civile pour les seuls biens et personnes mobilisés pour la présente prestation

~

~

~

~

~

~

~

~

~

~

~

~

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 066-216601831-20240411-2024_09-DE

~

Pour le service d'assainissement collectif

Tâches	A la charge de la CCHV	A la charge de la Commune
Exploitation des équipements	Oui	Sans objet
Génie civil et Bâtiments	Oui	Sans objet
Espaces Verts	Oui	Sans objet
Désobstruction de branchements et canalisation	Sur devis d'entreprise ou marché à bons de commande. CCHV Pour intervention de la commune matériel et matériaux	Sur demande de la CCHV ou proposition de la Commune <ul style="list-style-type: none"> • temps agent • engin mécanique
Réparation de canalisation et de branchements	Sur devis d'entreprise ou marché à bons de commande. CCHV Si intervention de la commune matériel et matériaux	Sur demande de la CCHV ou proposition de la Commune <ul style="list-style-type: none"> • temps agent • engin mécanique
Hydrocurage préventif du réseau	Oui	
Contrôles réglementaire	Oui	Sans objet
Pour les ouvrages abonnement et consommation <ul style="list-style-type: none"> • Electrique • Télécom 	Sans objet	Sans objet
Pour le personnel l'abonnement et consommation téléphonique		Sans objet
Fourniture de réactif	Sans objet	Sans objet
Elimination des sous-produits d'exploitation : dont sables, graisses, huiles, boues et produites de curage	Oui	Sans objet
Roseaux des stations d'épuration filtre plantés de roseaux	Faucardage annuel selon arrêté d'autorisation ou de déclaration ou de prescription constructeur	Sans objet
Documents d'exploitation	Manuel d'exploitation Saisie SISPEA Déclaration Agence de l'Eau	Sans objet
Astreinte		Sans objet



Schéma directeur Demande de subventions Programmation de travaux Investissements et emprunts DT DICT	Oui	
Tâches	A la charge de la CCHV	A la charge de la Commune
Gestion du fichier des abonnés et facturation	Oui	
Relation avec <ul style="list-style-type: none"> • les abonnés • gestion des abonnements • devis nouveaux branchements 	Oui	
Gestion administrative et comptabilité	Oui	
Assurances	Responsabilité civile, environnement, dommage aux biens	Sans objet

~

~

~

~

~

~

~

~

~

~

~

~

~

~

~

~

~

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

- Le remboursement du temps agent pour l'exploitation courante des services de l'Eau et de l'Assainissement.

La Commune pourra émettre de fin de premier semestre et fin de second semestre un titre de paiement à la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

- Remboursement des prestations particulières

Après validation par le service des Eaux de la CCHV des pièces justificatives (attestations de la Commune, fiches d'intervention, ...)

La Commune pourra se faire rembourser à terme échue par la CCHV les prestations supplémentaires réalisées sur les réseaux d'eau et d'assainissement tels que les terrassements pour la réparation de fuites, la désobstruction de canalisations d'assainissement, la pose de branchements neufs, ...

Les prix unitaires pour le remboursement des matériaux et des véhicules de chantier mis à disposition par la commune sont définis dans la délibération n°2022/013

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention est conclue à titre provisoire pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

La convention est renouvelable une fois de manière expresse pour la même durée. Dans ce cadre, l'exécutif de la plus diligente des partis fait part de son souhait par courrier de renouveler la convention au plus tard 1 mois avant son expiration ; sauf opposition par courrier de l'exécutif de l'autre partie dans un délai de 15 jours, la convention est renouvelée.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention en respectant un préavis d'un délai de 3 mois avant la date d'échéance.

Les parties peuvent demander la modification de la convention à la date anniversaire. La partie désirant effectuer la modification devra en informer l'autre partie. L'autre partie dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour accepter les modifications de la convention. A défaut, de réponses dans un délai de trois mois, les propositions de modifications de la convention seront réputées comme n'ayant pas été acceptés.

ARTICLE 6 - FIN DE L'EXPLOITATION DU SERVICE

A l'expiration de la convention, la CCHV pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'exploitation actuelle au régime nouveau d'exploitation par les services communautaires.

~

~

~

~

~

~

~

ARTICLE 7 - MODALITES ET REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER).

Fait à Arles sur Tech,

le 30 décembre 2023

**Pour la Communauté de Communes
Du Haut Vallespir**

Son Président

Claude FERRER

Pour la Commune de Saint Marsal

Son Maire

Guy METIVIER

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 066-216601831-20240411-2024_09-DE



ANNEXES

- Annexe1 : Liste des équipements confiés en gestion courante à la commune Saint Marsal13
- Annexe2 : Liste des agents et biens de la commune dédiés à la gestion courante du service ..14

Annexe 1 : Liste des équipements confiés en gestion courante à la commune Saint Marsal et ou à la CCHV

Extrait des fiches communales d'état des lieux de l'étude préalable au transfert de compétences validées en juillet 2018.

Service d'eau potable

Gestion courante	UDI	Ressources	Stockage	Traitement	Réseau	Télé-surveillance
St Marsal	1	<ul style="list-style-type: none"> • Drain Boulès • Forage Fustera • Forage en cours 	<ul style="list-style-type: none"> • Village 150 m³ 	Filtration sur membrane + chloration	6,1	Non

Service d'assainissement

Gestion ante	STEU	Capacité (EH)	Poste Relevage	Réseau (km)	Auto surveillance
CCHV	Station d'épuration sur le village en cours	100	1		

Annexe2 : Liste des agents et biens de la commune dédiés à la gestion courante du service

A compléter par la commune

Service d'eau potable et Assainissement

Liste des agents dédiés à la gestion du service

Nom	ETP	Statut	Grade
	0,1		

Liste des biens (outils, engins, véhicules, logiciels, ...) dédiés à la gestion du service

Type de biens	Marque	Fonction	Année
Outils			
Véhicule			
Engin			
Logiciels			